

5 Annexe aux comptes annuels 2024

5.1 Informations générales

5.1.1 Données générales

La PHBern est l'une des plus grandes hautes écoles pédagogiques de Suisse. Elle déploie son action dans la formation initiale et continue des enseignants/enseignantes et des directions d'écoles, ainsi que dans le domaine de la recherche et du développement. La PHBern propose en outre une multitude de services pour le champ professionnel de l'école.

La PHBern est un établissement de droit public dont le canton de Berne est le canton responsable. Le siège est à Berne. L'adresse est la suivante: PHBern, Länggassstrasse 35, 3012 Berne. Les comptes annuels suivants ont été établis au 31 décembre 2024 et approuvés par le conseil de l'école le 1^{er} avril 2025. Les comptes annuels sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif et seront ensuite portés à la connaissance du Grand Conseil lors de la session d'automne 2025.

5.1.2 Principes comptables

Conformément aux dispositions de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP), la PHBern doit dresser ses comptes selon une norme comptable reconnue. Les comptes annuels 2024 ont été établis en conformité avec l'ensemble des Swiss GAAP RPC (Recommandations relatives à la présentation des comptes). La période sous revue couvre douze mois. Les comptes annuels sont présentés en francs suisses (CHF). Sauf mention contraire, les montants sont indiqués en milliers de francs suisses (CHF) et arrondis. Les actifs et les passifs en monnaies étrangères sont convertis en CHF à la date de clôture du bilan. C'est le cours du jour de clôture du bilan selon l'Administration fédérale des contributions (AFC) qui est pris en compte.

Pour les actifs, les coûts d'acquisition ou de production constituent la base d'évaluation, les dettes sont évaluées à leur valeur nominale, les passifs résultant d'engagements de prévoyance étant actualisés. Les transactions avec des parties liées sont indiquées séparément dans les comptes annuels conformément à la RPC 15. La DIPC et ses offices, en particulier, sont considérés comme parties liées de la PHBern. L'attribution de mandats ainsi que l'achat de prestations de la PHBern par d'autres Directions et leurs offices du canton du Berne sont pas considérés comme des transactions importantes avec des parties liées, ni communiqués séparément dans les comptes annuels. Plus d'informations au sujet des parties liées au chiffre 5.8.

L'établissement des comptes annuels exige des responsables qu'ils fassent des estimations et des hypothèses qui influencent les produits, les charges et les actifs et passifs présentés au moment de l'établissement du bilan.

5.1.3 Remaniement des comptes annuels 2024

La PHBern a remplacé l'ancien système financier (ERP) le 1^{er} janvier 2024. Parallèlement à l'introduction de ce nouveau système, les processus financiers, le plan comptable et le manuel relatif à la présentation des comptes conformément à l'art. 70 OHEP de la PHBern ont fait l'objet d'un examen critique et ont été adaptés lorsque cela s'avérait utile et nécessaire. À cette occasion, la définition des parties liées conformément à la RPC 15 a été examinée. Pour la première fois, les comptes annuels 2024 appliquent les prescriptions de la Swiss GAAP RPC 28 «Subventions publiques». Conformément au cadre conceptuel des Swiss GAAP RPC, les comptes de l'année précédente ont été adaptés aux nouvelles bases. Le tableau ci-après présente les principaux ajustements effectués dans les comptes annuels 2024. Des informations complémentaires concernant les différents ajustements pourront être trouvées directement dans les explications relatives aux différents postes du compte de résultat ou du bilan.

Poste	Adaptation	Motif
Produits		
Financement de base	Les frais d'inscription, d'études et d'examens ainsi que les frais de formation continue figurent désormais également sous Financement de base (ils figuraient auparavant sous produits de fonds de tiers).	Il s'agit ici de frais et donc pas de produits de fonds de tiers.
Charges		
Autres contributions à des tiers	Ce poste a été supprimé et intégré dans le poste «Autres charges d'exploitation».	Jusqu'à présent, présentation erronée dans le compte de résultat.
Amortissements	Adaptation de la durée d'utilisation, notamment pour les immobilisations incorporelles (prolongation de 5 à 10 ans).	Correspond à la durée d'utilisation effective.
Actifs		
Services non facturés	Présentation séparée dans les stocks.	Nécessaire en raison de la RPC 17/1.
Passifs		
Comptes de régularisation passifs	Les avoirs en temps des collaborateurs et collaboratrices sont désormais comptabilisés comme comptes de régularisation passifs et non plus comme provisions.	Il s'agit d'une délimitation périodique et non d'une provision (pas d'estimation du montant de l'engagement et probabilité de future sortie de ressource de 100 %).
Provisions à court et à long terme	Les avoirs en temps des collaborateurs et collaboratrices sont désormais comptabilisés comme comptes de régularisation passifs et non plus comme provisions.	Il s'agit d'une délimitation périodique et non d'une provision (pas d'estimation du montant de l'engagement et probabilité de future sortie de ressource de 100 %).
Passifs résultant d'engagements de prévoyance	Désignation adaptée.	Précision de la désignation.
Délimitations périodiques à long terme (comptes de régularisation passifs)	Nouveau groupe de comptes, dans lequel sont comptabilisées les délimitations périodiques à long terme issues de la gestion du temps (part de l'avoir du compte à long terme des collaborateurs et collaboratrices).	Il s'agit d'une délimitation périodique et non d'une provision (pas d'estimation du montant de l'engagement et probabilité de future sortie de ressource de 100 %).

Transactions avec des parties liées

Parties liées	La définition des parties liées de la PHBern a été adaptée. Sont considérées comme des parties liées au sens de la RPC 15: • la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne et ses offices • l'Université de Berne • la Haute école spécialisée bernoise • l'association BeLEARN, car la part des voix de la PHBern s'élève à 20 % et la PHBern a la fonction d'institution hôte • la fondation Kinderbetreuung im Hochschulraum Bern (KIHOB) (50 % des voix au conseil de fondation • les membres du conseil et de la direction de l'école ayant droit de vote	Adaptation de la définition des parties liées et présentation des transactions conformément à la RPC 15.
---------------	--	---

5.2 Postes de produits de la PHBern

Les produits de la PHBern se répartissent fondamentalement entre financement de base et produits de fonds de tiers. La composition du poste «Financement de base» a été remaniée pour les comptes annuels 2024. Elle comprend désormais également les frais d'inscription, d'études et d'examens ainsi que les frais de formation continue, car il s'agit de frais et donc de fonds de base. Les principaux postes de produits de la PHBern sont expliqués plus en détail dans cette section.

5.2.1 Financement de base

Montants en KCHF	2024	2023
Contributions du canton de Berne aux mandats de prestations CE et DIPC	67'494	66'307
Contributions du canton de Berne à d'autres achats de prestations DIPC	508	579
Contributions AHES (étudiants extra-cantonaux)	18'007	18'295
Autres contributions	155	141
Frais d'inscription, d'études et d'examens	5'349	5'251
Frais de formation continue	2'016	1'987
Total contributions au financement de base	93'529	92'560

Pour l'accomplissement du mandat de prestations du Conseil-exécutif à la PHBern, la haute école reçoit pour l'année 2024 une contribution de KCHF 67'050 (ACE 1389/2023 du 13 décembre 2023), dont KCHF 1'500 pour l'association BeLEARN qui ne sont pas à la disposition de la PHBern et ont été transférés à l'association. La contribution cantonale de KCHF 65'550 destinée à la PHBern a été comptabilisée sous le poste «Contributions du canton de Berne aux mandats de prestations CE et DIPC», déduction faite d'un poste de régularisation de KCHF 22 pour des prestations qui n'ont pas encore été fournies. Ce poste comprend également les mandats financés par objet conformément au mandat de prestations de la DIPC, pour un montant de KCHF 1'966. Le poste global correspond à 69,1 % (68,4 % l'année précédente) des produits d'exploitation. D'autres achats de prestations de KCHF 508 de la DIPC ont été comptabilisés sous le poste «Contributions du canton de Berne à d'autres achats de prestations DIPC». Sous «Autres contributions», des achats de prestations de KCHF 130 de la Haute école des arts de Berne (HEAB) et des achats supplémentaires d'autres Directions et leurs offices du canton de Bern ont été comptabilisés. Vous trouverez des informations complémentaires sur les prestations avec des parties liées sous le chiffre 5.8 «Transactions avec des parties liées».

Compte tenu de la faible intensité des études et du recul modéré du nombre d'étudiants et étudiantes extra-cantonaux, les contributions AHES diminuent en dépit de la légère augmentation du tarif AHES. Le nombre d'étudiants et étudiantes extra-cantonaux reste néanmoins à un haut niveau. Durant l'année sous revue, les contributions AHES correspondent encore à 18,4 % (18,9 % l'année précédente) des produits d'exploitation.

5.2.2 Produits de fonds de tiers et autres produits d'exploitation

La présentation des produits de fonds de tiers a été ajustée conformément aux explications figurant dans le poste 5.2.1.

Montants en KCHF	2024	2023
Produits des prestations	1'283	1'273
Produits de projets et de la recherche	2'262	2'602
Autres produits d'exploitation	537	477
Réductions des recettes	-5	-8
Total produits de fonds de tiers	4'077	4'344

Les produits de fonds de tiers de projets et de la recherche peuvent varier chaque année en fonction de l'avancement et de l'entrée des projets. Ils ont été exceptionnellement élevés en 2023 et durant l'année sous revue, ils correspondent approximativement au niveau de 2022.

5.3 Collaborateurs et collaboratrices

5.3.1 Charges de personnel et effectifs

En 2024, la PHBern employait quelque 1'100 collaborateurs et collaboratrices répartis sur 525 postes à temps plein. Ce chapitre contient des informations sur les charges de personnel et les passifs résultant d'engagements de prévoyance. Vous trouverez de plus amples informations sur les effectifs de la PHBern sous le chiffre 3.3 «Collaborateurs et collaboratrices».

Montants en KCHF	2024	2023
Charges de salaires	74'548	70'421
Charges d'assurances sociales sans prévoyance professionnelle	6'137	5'945
Charges d'assurances sociales avec prévoyance professionnelle	8'427	7'896
Variation des passifs résultant d'engagements de prévoyance	315	301
Autres charges de personnel	1'434	1'296
Total charges de personnel	90'861	85'859

Les charges de personnel constituent de loin le poste de dépenses d'exploitation le plus important, avec une part de KCHF 90'861 (87,5 % des charges d'exploitation) (année précédente KCHF 85'859, 87,2 %). Les charges de salaires ont augmenté de KCHF 4'127 au cours de l'année sous revue. Les principaux moteurs de cette augmentation sont, d'une part, la progression des salaires prescrite et, d'autre part, les nouvelles embauches et les augmentations de temps de travail dues à l'augmentation du nombre d'étudiants et étudiantes, des doubles gestions liées aux nouveaux plans d'études et des semaines de stages supplémentaires (toutes deux à partir du SA2023 et donc d'août 2023). Les autres charges de personnel augmentent légèrement, avant tout en raison de dépenses plus élevées pour la formation continue et la recherche de personnel. Le poste «Charges d'assurances sociales avec prévoyance professionnelle» comprend les contributions d'épargne et de risque (cotisations de l'employeur) aux deux institutions de prévoyance. Du fait de l'augmentation des charges salariales, ce poste est également supérieur à celui-ci de l'année précédente.

Les passifs résultant d'engagements de prévoyance augmentent au total de KCHF 315, dont KCHF 223 imputables au taux d'escompte inférieur à fin 2024. En raison de la masse salariale accrue, les passifs résultant des engagements de prévoyance doivent être augmentés de KCHF 92 net (la constitution de KCHF 193 est compensée par une dissolution de KCHF 101).

5.3.2 Passifs résultant d'engagements de prévoyance

Avec l'introduction de la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2015 (votation populaire du 18 mai 2014), le calcul des passifs résultant d'engagements de prévoyance a été adapté. Depuis 2015, l'engagement économique de la PHBern est déterminé sur la base de l'obligation de paiement de la part de l'employeur des contributions de financement jusqu'à fin 2034 et des directives suivantes (paramètres de calcul), qui sont également applicables au canton de Berne:

- Salaire annuel assuré de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices (à partir de 25 ans) avec date de référence au 31 décembre
- Cotisations de financement de l'employeur de 1,35 % pour la CPB et 2,55 % pour la CACEB
- Paramètres de planification de 1,5 % (renchérissement de 0,6 %, mesures salariales individuelles de 0,7 %, marge de sécurité de 0,2 %)
- Hypothèse d'évolution de la population de 0,31 %
- Nombre d'années restantes selon le plan de financement (fin 2024 = 10 ans)
- Taux d'escompte de 0,317 % (obligations à 10 ans de la Confédération, état au 31.12.2024)

Montants en KCHF	CPB	CACEB	Total
Valeur comptable au 01.01.2023	6'496	4'765	11'261
Modification adaptation des paramètres de calcul	-277	-203	-480
Utilisation (cotisations financières payées)	-503	-368	-871
Constitution	549	395	944
Dissolution	-93	-70	-163
Valeur comptable au 31.12.2023	6'172	4'519	10'691
dont à long terme	5'648	4'136	9'784
dont à court terme	524	383	907
Valeur comptable au 01.01.2024	6'172	4'519	10'691
Modification adaptation des paramètres de calcul	129	94	223
Utilisation (cotisations financières payées)	-536	-392	-928
Constitution	122	71	193
Dissolution	-58	-43	-101
Valeur comptable au 31.12.2024	5'829	4'249	10'078
dont à long terme	5'284	3'852	9'136
dont à court terme	545	397	942

Les collaborateurs et collaboratrices de la PHBern sont assurés au 31.12.2024 auprès de la CPB (532 assuré-e-s) et de la CACEB (478 assuré-e-s). Ces deux caisses sont des institutions indépendantes de la PHBern et financièrement autonomes.

La CPB présente au 31 décembre 2024 un degré de couverture de 99,4 % (année précédente 94,9 %), ce qui signifie pour la PHBern un découvert proportionnel de KCHF 1'768 (année précédente: KCHF 13'848) au 31 décembre 2024. Le degré de couverture de la CACEB se monte à 97,9 % (année précédente: 94,1 %) au 31 décembre 2024 ce qui signifie pour la PHBern un découvert proportionnel de KCHF 1'138 (année précédente: KCHF 3'060) au 31 décembre 2024. Le découvert dans les caisses de pension à la fin 2024 s'élève à KCHF 2'906 au total. L'importante différence entre l'engagement économique de la PHBern (passifs résultant des engagements de prévoyance) et le découvert des institutions de prévoyance est due à la différence d'approche. L'engagement économique (passifs résultant des engagements de prévoyance) de la PHBern se fonde sur l'obligation de paiement de la part de l'employeur des contributions de financement existant jusqu'en 2034; le découvert est recalculé chaque année par les caisses de prévoyance et peut être soumis à de grandes fluctuations (entre autres du fait de l'évolution de la bourse).

Montants en KCHF	Excédents / Découverts	Part économique Avantages/obligations		Variation avec effet sur le ré- sultat par rapport à l'année précé- dente	Contribu- tions régula- risées pour la période	Charges de prévoyance dans les charges de personnel	
	31.12.2024	31.12.2024	31.12.2023			31.12.2024	31.12.2023
Plans de prévoyance avec excédents de couverture	0	0	0	0	0	0	0
Plans de prévoyance avec déficits de cou- verture	2'906	10'078	10'691	-613	8'427	8'742	8'197
CPB	1'768	5'829	6'172	-343	8'427	8'742	8'197
CACEB	1'138	4'249	4'519	-270			
Total	2'906	10'078	10'691	-613	8'427	8'742	8'197

Principes comptables

La PHBern est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB) et à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). Les incidences économiques des plans de prévoyance sur la PHBern sont calculées à la date de clôture du bilan. L'inscription à l'actif d'un avantage économique n'a lieu que si l'on s'attend à un effet positif sur les flux financiers futurs (p. ex. réduction des cotisations). Les engagements économiques (p. ex. contribution à l'assainissement d'un découvert) sont inscrits au passif conformément aux dispositions relatives aux provisions. La part à court terme des passifs résultant des engagements de prévoyance correspond aux contributions financières probables à verser au cours des 12 prochains mois.

5.4 Autres charges d'exploitation

Cette section fournit des informations complémentaires sur les autres charges d'exploitation. Le poste «Autres charges d'exploitation» a été adapté en ce que l'ancien poste «Autres contributions à des tiers» a été supprimé sans remplacement et la désignation du poste modifiée.

5.4.1 Autres charges d'exploitation

Montants en KCHF	2024	2023
Charges d'enseignement, de formation continue, de services et de recherche	4'417	4'082
Charges liées aux bâtiments	2'363	2'637
Entretien, réparation et remplacement	209	229
Émoluments, frais, charges d'énergie, d'élimination des déchets et d'assurance	276	274
Charges administratives et informatiques	3'815	3'257
Charges publicitaires	464	475
Frais et autres charges d'exploitation	767	966
Total autres charges d'exploitation	12'311	11'920

Le poste «Charges d'enseignement, de formation continue, de services et de recherche» comprend toutes les charges en lien direct avec la fourniture de prestations de la PHBern, par exemple des contributions à des écoles partenaires, du matériel et des outils pédagogiques pour l'enseignement, la formation continue, les prestations de services et la recherche. Le poste le plus important est ici la participation de la PHBern aux frais de la bibliothèque vonRoll (inchangé à KCHF 1'590). L'augmentation en comparaison annuelle s'explique par les contributions plus élevées versées à l'Université de Berne pour les études partielles spécialisées des étudiants et étudiantes de l'Institut du Degré secondaire I, les dépenses supérieures pour des congrès et le renchérissement. Les charges liées aux bâtiments englobent les coûts suivants: frais annexes, travaux d'entretien, petits investissements, surveillance et nettoyage. Les charges de location ne sont pas incluses, car les locaux nécessaires sont mis gratuitement à disposition par le canton. Dans les charges liées aux bâtiments, les frais d'électricité ont pu être diminués en comparaison annuelle. Les charges administratives et informatiques augmentent par rapport à l'année précédente en raison de la progression des frais juridiques et de conseil et des dépenses informatiques. Le recul des charges pour le poste «Frais et autres charges d'exploitation» est imputable à une participation supplémentaire aux frais, unique au cours de l'année précédente, pour la cantine vonRoll.

5.5 Actifs et passifs

Cette section contient des informations complémentaires sur les actifs circulants et immobilisés ainsi que sur les dettes à court et long termes de la PHBern.

5.5.1 Liquidités

Montants en KCHF	31.12.2024	31.12.2023
Caisse	12	6
Poste	3	2'299
Banque	723	1'747
Total liquidités	738	4'052

La PHBern gère activement les éventuels excédents de liquidités à court terme conformément à la réglementation interne.

Principes comptables

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse ainsi que les avoirs postaux et bancaires, tout comme les placements à court terme d'une durée allant jusqu'à 12 mois. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

5.5.2 Créances résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2024	31.12.2023
Créances résultant de livraisons et prestations envers des tiers	12'014	11'775
Créances résultant de livraisons et prestations envers des parties liées	168	392
Correction de valeurs résultant de livraisons et de prestations	-2	0
Total créances résultant de livraisons et de prestations	12'180	12'167

Le montant élevé de ces créances s'explique avant tout par les frais de scolarité AHES exigibles de KCHF 10'196 du semestre d'automne 2024, avec un délai de paiement de 60 jours (délai de paiement l'année suivante).

Principes comptables

Les créances résultant de livraisons et de prestations sont évaluées à leur valeur nominale, Pour les créances manifestement compromises, une correction de valeur est constituée en fonction de la situation de risque individuelle.

5.5.3 Autres créances à court terme

Montants en KCHF	31.12.2024	31.12.2023
Autres créances à court terme envers des tiers	19	10
Autres créances à court terme envers des parties liées	0	0
Créances à court terme envers des services de l'État	9	14
Créances à court terme envers des assurances sociales/institutions de prévoyance	540	642
Total autres créances à court terme	568	666

Les autres créances à court terme sont avant tout des primes d'assurances sociales payées d'avance.

Principes comptables

Les autres créances à court terme sont évaluées à leur valeur nominale. Pour les créances manifestement compromises, une correction de valeur est constituée en fonction de la situation de risque individuelle.

5.5.4 Stocks et services non facturés

Conformément à la RPC 17/1, le poste «Stocks» a été complété des «Services non facturés», qui étaient précédemment présentés sous le poste «Comptes de régularisation actifs».

Montants en KCHF	31.12.2024	31.12.2023
Stocks	7	6
Services non facturés	663	539
Services non facturés à des parties liées	13	24
Total stocks et services non facturés	683	569

Les stocks comprennent l'inventaire de pellets de bois. Les services non facturés renvoient avant tout aux produits non encore facturés de projets pour des tiers et de services non facturés à d'autres hautes écoles.

Principes comptables

Les stocks sont évalués au coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles corrections de valeur. De la même manière, les services fournis mais non encore facturés figurent sous ce groupe de comptes. Sont considérés comme des services tous les postes de produits qui figurent dans les produits (qu'il s'agisse de fonds de base ou de fonds de tiers). Ils sont évalués à la valeur nominale, moins les éventuelles corrections de valeur.

5.5.5 Comptes de régularisation actifs

Les produits non facturés ont été transférés du poste «Comptes de régularisation actifs» au nouveau poste «Services non facturés», voir 5.5.4.

Montants en KCHF	31.12.2024	31.12.2023
Comptes de régularisation actifs tiers	954	526
Comptes de régularisation actifs soldes de temps	116	153
Comptes de régularisation actifs parties liées	357	335
Total comptes de régularisation actifs	1'427	1'014

Les comptes de régularisation actifs portent en grande partie sur des frais annexes de bâtiments et des charges informatiques payés d'avance. Ce groupe de comptes contient également les soldes négatifs d'heures variables, cf. chiffre 5.5.12 «Comptes de régularisation passifs».

Principes comptables

Les comptes de régularisation actifs servent exclusivement à la comptabilisation des charges sur la période concernée. L'évaluation se fait à la valeur nominale.

5.5.6 Immobilisations corporelles

Montants en KCHF							
	Machines et appareils	Mobilier et équipement	Machines de bureau, matériel informatique, multimédia	Instruments de musique	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total immobilisations corporelles
Valeurs d'acquisition							
État 01.01.2023	262	189	1'930	95	77	0	2'553
Entrées	0	0	0	0	0	99	99
Sorties	0	0	-47	0	0	0	-47
Reclassifications	0	46	53	0	0	-99	0
État 31.12.2023	262	235	1'936	95	77	0	2'605
Corrections de valeurs cumu- lées							
État 01.01.2023	225	97	1'282	31	29	0	1'664
Amortissements planifiés	24	16	315	7	9	0	371
Dépréciations d'actifs	0	0	0	0	0	0	0
Sorties	0	0	-47	0	0	0	-47
Reclassifications	0	0	0	0	0	0	0
État 31.12.2023	249	113	1'550	38	38	0	1'988
Valeur comptable au 31.12.2023	13	122	386	57	39	0	617
Valeurs d'acquisition							
État 01.01.2024	262	235	1'936	95	77	0	2'605
Entrées	0	0	0	0	0	632	632
Sorties	0	-9	0	0	0	0	-9
Reclassifications	0	291	340	0	0	-632	0
État 31.12.2024	262	517	2'276	95	77	0	3'228
Corrections de valeurs cumu- lées							
État 01.01.2024	249	113	1'550	38	38	0	1'988
Amortissements planifiés	9	20	324	7	9	0	369
Dépréciations d'actifs	0	0	0	0	0	0	0
Sorties	0	-9	0	0	0	0	-9
Reclassifications	0	0	0	0	0	0	0
État 31.12.2024	258	124	1'874	45	47	0	2'348
Valeur comptable au 31.12.2024	4	393	402	50	30	0	880

Principes comptables

Les immobilisations corporelles meubles sont évaluées au coût d'acquisition ou de production, déduction faite des amortissements cumulés. Selon le manuel relatif à la présentation des comptes de la PHBern, la limite d'activation est de KCHF 5 par installation (unité fonctionnelle). Les amortissements sont effectués de manière linéaire sur la durée d'utilisation économique de l'immobilisation corporelle. Tant qu'un bien entièrement amorti est encore utilisé, la valeur d'acquisition et les amortissements cumulés correspondants ne sont pas décomptabilisés. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est fixée comme suit:

Classe d'actifs	Durée d'utilisation
Machines et appareils	5–7 ans
Mobilier et équipements	10–15 ans
Machines de bureau, matériel informatique, multimédia	3–5 ans
Véhicules	4–6 ans
Instruments de musique	10–50 ans
Installations dans des biens loués à des tiers	10 ans ou durée maximale de location

Les durées d'utilisation des différentes classes d'actifs ont été réexaminées et prolongées à 5–7 ans pour les machines et appareils. La modification de la durée d'utilisation des machines et des appareils n'a pas nécessité d'ajustement des amortissements – notamment en raison du montant immatériel.

5.5.7 Immobilisations incorporelles

Montants en KCHF	Immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Total Immobilisa- tions incorporelles
Valeurs d'acquisition			
État 01.01.2023	2'628	218	2'846
Entrées	0	1'660	1'660
Sorties	0	0	0
Reclassifications	1'330	-1'330	0
État 31.12.2023	3'958	548	4'506
Corrections de valeurs cumulées			
État 01.01.2023	1'851	0	1'851
Amortissements planifiés	281	0	281
Dépréciations d'actifs	0	0	0
Sorties	0	0	0
Reclassifications	0	0	0
État 31.12.2023	2'132	0	2'132
Valeur comptable au 31.12.2023	1'826	548	2'374
Valeurs d'acquisition			
État 01.01.2024	3'958	548	4'506
Entrées	-9	114	105
Sorties	0	0	0
Reclassifications	662	-662	0
État 31.12.2024	4'611	0	4'611
Corrections de valeurs cumulées			
État 01.01.2024	2'132	0	2'132
Amortissements planifiés	330	0	330
Dépréciations d'actifs	0	0	0
Sorties	0	0	0
Reclassifications	0	0	0
État 31.12.2024	2'462	0	2'462
Valeur comptable au 31.12.2024	2'149	0	2'149

Principes comptables

Sont considérées comme des immobilisations incorporelles les solutions logicielles, les applications logicielles, les brevets et les licences acquis ainsi que créés en interne. Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition ou de production, déduction faite des amortissements cumulés. Selon le manuel relatif à la présentation des comptes de la PHBern, la limite d'activation est de KCHF 5 par installation (unité fonctionnelle). Les amortissements sont effectués de manière linéaire sur la durée d'utilisation économique de l'immobilisation. Tant qu'un bien entièrement amorti est encore utilisé, la valeur d'acquisition et les amortissements cumulés correspondants ne sont pas décomptabilisés. La durée d'utilisation des immobilisations incorporelles est fixée comme suit:

Classe d'actifs	Durée d'utilisation
Immobilisations incorporelles	Jusqu'à 10 ans

La durée d'utilisation des immobilisations incorporelles a été adaptée (augmentation de 5 à 10 ans). Le résultat pour l'année sous revue s'améliore ainsi, à titre unique, de tout juste KCHF 200.

5.5.8 Amortissements

Montants en KCHF	2024	2023
Amortissements des immobilisations corporelles	369	370
Amortissements des immobilisations incorporelles	330	282
Total amortissements	699	652

Les amortissements planifiés s'élèvent à KCHF 699 et ont augmenté en 2024, principalement en raison de l'activation d'un logiciel. Du fait de la durée d'utilisation adaptée des immobilisations incorporelles (prolongation de la durée de 5 à 10 ans), les amortissements reculent de tout juste KCHF 200 à KCHF 699 durant l'année sous revue. Aucun amortissement non planifié n'a été opéré.

5.5.9 Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2024	31.12.2023
Dettes envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	908	521
Dettes envers des parties liées résultant de livraisons et de prestations	876	384
Total dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	1'784	905

Les dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations comptabilisées en fin d'année ne sont pas échues et seront payées aux fournisseurs conformément au délai de paiement accordé.

Principes comptables

Ces dettes englobent les engagements sur livraisons et prestations avec une échéance pouvant aller jusqu'à un an. Elles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

5.5.10 Dettes financières à court terme

Montants en KCHF	31.12.2024	31.12.2023
Dettes financières à court terme trésorerie	5'000	0
Total dettes financières à court terme	5'000	0

Conformément à l'art. 71 LHEP, le canton assure les liquidités de la PHBern. À la date de clôture du bilan, les dettes financières à court terme vis-à-vis de la trésorerie du canton de Berne visant à assurer les liquidités de la PHBern se montent à KCHF 5'000.

Principes comptables

Les dettes financières à court terme comptabilisées sont les dettes financières vis-à-vis de la trésorerie du canton de Berne. Sont dites «à court terme» les dettes financières devant être remboursées dans les 12 mois suivants à partir de la date de clôture du bilan selon le plan de trésorerie de la PHBern.

5.5.11 Autres dettes à court terme

Montants en KCHF	31.12.2024	31.12.2023
Dettes à court terme envers des services de l'État	33	29
Autres dettes à court terme envers des tiers	243	1'117
Autres dettes à court terme envers des parties liées	2	2'504
Autres dettes à court terme envers des assurances sociales	3'058	1'089
Fonds dépendants (part à court terme)	36	200
Total autres dettes à court terme	3'372	4'939

Les autres dettes à court terme comprennent les dettes de TVA non échues, les dettes envers le personnel sur le deuxième cycle de salaire de décembre avec date de valeur de janvier 2025, ainsi que les dettes envers l'association des étudiants et étudiantes. Le poste «Autres dettes à court terme envers des assurances sociales» englobe les dettes non échues envers la caisse de compensation, les deux caisses de pension, les primes de l'assurance LAA payées à l'avance et les passifs de l'impôt à la source. Le poste «Fonds dépendants (part à court terme)» correspond à la part à court terme du fonds pour des institutions sociales, culturelles et sportives. De plus amples informations sur les fonds sont disponibles sous le chiffre 5.5.14 «Autres dettes à long terme». Les engagements envers la DIPC pour les parts de salaires et d'assurances sociales avec un délai de paiement à fin janvier 2024, qui étaient versées par la DIPC pour le compte de la PHBern, étaient comptabilisés l'année précédente sous les autres dettes à court terme envers des parties liées. Depuis début 2024, tous les salaires sont directement versés par la PHBern, raison pour laquelle ce poste est nettement moins élevé.

Principes comptables

Les autres dettes à court terme sont celles dont l'échéance est inférieure ou égale à un an et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations.

5.5.12 Comptes de régularisation passifs

Montants en KCHF	31.12.2024	31.12.2023
Comptes de régularisation passifs envers des tiers	7'887	7'787
Comptes de régularisation passifs avoirs de temps collaborateurs et collaboratrices	1'031	1'267
Comptes de régularisation passifs parties liées	1'139	1'424
Total comptes de régularisation passifs	10'057	10'478

Dans le poste «Comptes de régularisation passifs envers des tiers» figurent principalement les contributions AHES déjà facturées ainsi que les frais d'inscription et d'études des étudiants et étudiantes pour l'exercice 2025. Par ailleurs, les factures de fournisseurs non reçues à la date de clôture du bilan pour l'année 2024 sont régularisées (notamment factures pour l'informatique, frais annexes des bâtiments, coûts de projets).

Le poste «Comptes de régularisation passifs avoirs de temps collaborateurs et collaboratrices» indique les avoirs en horaires variables et soldes de vacances des membres du personnel. Les soldes d'horaires variables négatifs sont inscrits dans les comptes de régularisation actifs, cf. chiffre 5.5.5 «Comptes de régularisation actifs».

Principes comptables

Les comptes de régularisation passifs servent exclusivement à la comptabilisation des charges et des produits sur la période concernée. Il s'agit de comptes de régularisation passifs qui sont exigibles dans les 12 mois suivants. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. La part à court terme des avoirs de temps des collaborateurs et collaboratrices correspond à des avoirs en horaires variables et des soldes de vacances, ainsi qu'à la part à court terme de l'avoir à long terme des membres du personnel. La part à court terme des comptes à long terme est calculée sur la base de l'utilisation annuelle moyenne du compte à long terme au cours des trois dernières années.

5.5.13 Délimitations périodiques à long terme

Montants en KCHF	31.12.2024	31.12.2023
Délimitations périodiques à long terme (comptes de régularisation passifs)	653	840
Total délimitations périodiques à long terme	653	840

Dans le poste «Délimitations périodiques à long terme» figurent les avoirs des collaborateurs et collaboratrices sur les comptes à long terme conformément à l'ordonnance sur le personnel. La distinction entre la part à court et à long terme s'effectue sur la base de l'utilisation moyenne des avoirs à long terme au cours des trois dernières années.

Principes comptables

Les délimitations périodiques à long terme servent exclusivement à la comptabilisation des charges et des produits sur la période concernée. Il s'agit de comptes de régularisation passifs qui ne sont pas exigibles dans les 12 mois suivants. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

5.5.14 Autres dettes à long terme

Montants en KCHF	Situation initiale 01.01.2024	Attribu- tion	Utilisa- tion	Situation finale 31.12.2024
Fonds institutions sociales, culturelles et sportives	384	212	–405	191
Total variation du capital du fonds	384	212	–405	191
dont à long terme	184	212	–241	155
dont à court terme	200	0	–164	36

Le poste «Autres dettes à long terme» comprend la part à long terme du fonds pour les institutions sociales, culturelles et sportives. Les fonds de l'année 2024 ont été utilisés pour des contributions au sport universitaire, à des projets culturels et à la caisse d'assurance sociale.

Principes comptables

Les autres dettes à long terme sont celles dont l'échéance est supérieure à un an et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations. Les fonds sont des moyens affectés à la garantie du financement de certaines tâches, pour lesquelles une comptabilité séparée est tenue. L'utilisation des fonds est définie dans les règlements respectifs sur la base de l'OHEP. La distinction entre le court et le long terme se fait selon les règles du fonds; lorsque celles-ci font défaut, on se base sur l'utilisation des trois dernières années.

5.5.15 Provisions à court et à long terme

Montants en KCHF	Prime de fidélité	Congé de recherche et de formation	Autres provisions	Total
Valeur comptable au 01.01.2023	1'431	1'565	0	2'996
Constitution	359	0	0	359
Utilisation	-492	-140	0	-632
Dissolution	0	-113	0	-113
Valeur comptable au 31.12.2023	1'298	1'312	0	2'610
dont à long terme	788	775	0	1'563
dont à court terme	510	537	0	1'047
Valeur comptable au 01.01.2024	1'298	1'312	0	2'610
Constitution	663	908	0	1'571
Utilisation	-635	-779	0	-1'414
Dissolution	0	0	0	0
Valeur comptable au 31.12.2024	1'326	1'441	0	2'767
dont à long terme	889	919	0	1'808
dont à court terme	437	522	0	959

Prime de fidélité

Conformément à l'ordonnance sur le personnel, les collaborateurs et collaboratrices de la PHBern ont droit à une prime de fidélité. Le versement a lieu pour la première fois après dix ans de service, puis tous les cinq ans de service supplémentaires. La provision pour les primes de fidélité comprend la contre-valeur monétaire attendue des primes de fidélité cumulées des collaborateurs et collaboratrices de la PHBern.

Congé de recherche et de formation

Conformément à la LHEP/OHEP, les enseignants et enseignantes de la PHBern ont la possibilité de demander un congé de recherche et de formation. Au cours de leur engagement, ils peuvent se voir accorder un congé de recherche et de formation de 18 mois maximum. La provision pour les congés de recherche et de formation comprend la contrepartie monétaire acquise des coûts accumulés pour ces congés.

Autres provisions

L'examen à la date de clôture du bilan n'a pas nécessité d'autres provisions.

Principes comptables

Les provisions dont l'échéance est inférieure ou égale à douze mois sont comptabilisées dans les dettes à court terme, tandis que les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois sont comptabilisées dans les dettes à long terme.

Une provision est une obligation probable fondée sur un événement passé, dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais estimables. L'événement générateur d'obligation doit avoir eu lieu avant la date de clôture du bilan. Il peut être fondé sur une obligation explicite de droit ou de fait. Des provisions sont actuellement inscrites au bilan pour les primes de fidélité attendues des collaborateurs et collaboratrices et pour les droits résultant de congés de recherche et de formation des enseignants et enseignantes.

La constitution de la provision s'effectue par le débit du poste de charges correspondant. La réduction ou la dissolution de provisions doit être effectuée dans le même domaine du compte de résultat que leur constitution. Les variations des provisions sont énumérées dans le tableau des provisions.

5.6 Résultat financier

Cette section contient des informations sur le résultat financier de la PHBern.

Montants en KCHF	2024	2023
Charges financières	9	9
Produits financiers	27	44
Total résultat financier	18	35

Le résultat financier comprend les charges et produits d'intérêts, les frais bancaires, les gains et pertes de change réalisés et non réalisés ainsi que les produits d'actualisation. La PHBern gère activement les excédents de liquidités à court terme conformément à la réglementation interne. En vertu de l'art. 71 LEHP, le canton de Berne assure les liquidités de la PHBern (financement gratuit). Les charges d'intérêts théoriques pour le financement par la trésorerie ne sont pas comptabilisées mais indiquées sous le poste «Subventions publiques non monétaires» au chiffre 5.9.

5.7 Autres publications

Cette section contient des informations qui n'ont pas été publiées dans une autre section, ainsi que les indications sur les positions non inscrites au bilan (opérations hors bilan).

5.7.1 Cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucun cautionnement, aucune obligation de garantie ou constitution de gage en faveur de tiers.

5.7.2 Créances/Engagements conditionnels

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucune créance ni aucun engagement conditionnels à déclarer.

5.7.3 Autres engagements ne devant pas être portés au bilan

Les autres engagements qui ne doivent pas être portés au bilan sont des contrats à long terme pour des services informatiques, pour la plateforme informatique de la bibliothèque, pour des services de nettoyage ainsi que pour un prestataire de services de restauration.

Montants en KCHF	2024	2023
Engagements sur contrats à long terme	594	550
Total engagements sur contrats à long terme	594	550

5.8 Transactions avec des parties liées

Est considérée comme partie liée toute personne (physique ou morale) qui peut exercer directement ou indirectement une influence significative sur les décisions financières ou opérationnelles de la PHBern. Selon la définition de cette dernière, la Direction de l'instruction publique et de la culture et ses offices, l'Université de Berne, la Haute école spécialisée bernoise, la fondation Kinderbetreuung im Hochschulraum Bern (KIHOB) et les membres du conseil et de la direction de l'école ayant droit de vote sont des parties liées. L'association BeLEARN est considérée comme une partie liée au sens de la RPC 15/2 (part des voix de la PHBern de 20 % et fonction d'institution hôte). Toutes les transactions importantes ainsi que les avoirs ou les dettes envers des parties liées qui en résultent sont publiés séparément dans les comptes annuels.

Ne sont pas considérées comme des transactions avec des parties liées les mandats attribués à la PHBern par d'autres Directions et offices du canton ainsi que l'achat de prestations auprès de ces derniers.

La rémunération du conseil de l'école se fait sous la forme d'une indemnité forfaitaire. La PHBern n'a pas accordé de garanties, de prêts, d'avances ou de crédits aux membres du conseil ou de la direction de l'école.

5.8.1 Transactions avec la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne (DIPC)

Description de la transaction	Volumes 2024 KCHF	Volumes 2023 KCHF	Conditions
Mandat de prestations du Conseil-exécutif (ACE)	65'528	64'638	Sans contribution BeLEARN Institution hôte
Contribution cantonale annuelle à la PHBern Mandat de prestations de 4 ans du Conseil-exécutif à la PHBern	64'150	63'528	
dont offres de formation continue pour le degré secondaire II	500	500	Durée de 4 ans du mandat de prestations
dont offres de formation continue pour les bibliothèques scolaires et communales	100	100	Approbation annuelle de la contribution annuelle par le Conseil-exécutif
Autres contributions supplémentaires conformément au mandat de prestations	1'378	1'110	
Filière d'études pour le degré primaire sans diplôme d'enseignement reconnu par la CDIP	300	0	Basé sur les charges et produits effectifs
Case Management des enseignants et enseignantes	600	600	
Contribution participation Centre BeLEARN ⁴	478	510	
Mandat de prestations de la DIPC à la PHBern	1'966	1'669	
Offres de formations continues et de prestations de services pour les écoles primaires spécialisées	750	750	
Conseil en pédagogie curative (CPS2)	400	400	
STIM-en route	75	75	
Aide à la recherche d'emploi	80	100	
Offres en raison de la crise ukrainienne	100	100	Accords individuels par prestation
Projet d'aide à la classe	30	55	
Offres de formations continues pour les personnes sans formation pédagogique: «Camp d'été»*	200	0	*En 2023, les prestations n'étaient pas encore comprises dans le mandat de prestations, mais dans les autres achats de prestations.
CAS pilote pour enseignants et enseignantes à statut de réfugiés resp. de protection (CAS LFS)*	60	0	
Participation de la PHBern à la campagne «Devenir enseignant, enseignante»*	40	0	
Projet d'assistance scolaire	231	189	Basé sur les charges et produits effectifs
Autres achats de prestations de la DIPC	508	579	
Achats de projets et de prestations de la DIPC	135	152	
Montants versés à la Direction de l'instruction publique et de la culture	310	2'565	
Total volume financier DIPC	68'447	67'038	

⁴ La différence avec la contribution conformément au mandat de prestations réside dans les délimitations (en raison des prestations pas encore fournies).

5.8.2 Transactions avec l'Université de Berne

Description de la transaction	Volumes 2024 KCHF	Volumes 2023 KCHF	Conditions
Perception de prestations de l'Université de Berne pour l'utilisation commune du centre universitaire vonRoll	3'618	3'565	Les transactions sont effectuées à des conditions conformes au marché.
Perception de prestations de l'Université de Berne pour des services dans le domaine de l'enseignement et de la formation continue	1'136	662	
Autres prestations perçues de l'Université de Berne	197	238	
Prestations fournies à l'Université de Berne dans les domaines de la formation continue, des services et de la recherche	90	90	
Total volume financier de l'Université de Berne	5'041	4'555	

5.8.3 Transactions avec la Haute école spécialisée bernoise

Description de la transaction	Volumes 2024 KCHF	Volumes 2023 KCHF	Conditions
Perception de prestations de la Haute école spécialisée bernoise	90	85	Les transactions sont effectuées à des conditions conformes au marché.
Prestations fournies à la Haute école spécialisée bernoise	142	147	
Total volume financier Haute école spécialisée bernoise	232	231	

5.8.4 Transactions avec l'association BeLEARN

Description de la transaction	Volumes 2024 KCHF	Volumes 2023 KCHF	Conditions
Contribution institution hôte selon le mandat de prestations	1'348	1'328	Selon le mandat de prestations
Prestations fournies à l'association BeLEARN	56	63	Les transactions sont effectuées à des conditions conformes au marché.
Total volume financier de l'association BeLEARN	1'404	1'391	

5.8.5 Transactions avec la fondation Kinderbetreuung im Hochschulraum Bern (KIHOB)

Description de la transaction	Volumes 2024 KCHF	Volumes 2023 KCHF	Conditions
La fondation KIHOB organise et gère les offres de garde d'enfants de l'Université de Berne et de la PHBern. La PHBern verse une contribution d'exploitation annuelle.	200	200	La transaction est effectuée à des conditions conformes au marché.
Total volume financier de la fondation KIHOB	200	200	

5.9 Subventions publiques

5.9.1 Informations générales

En conformité avec la RPC 28 «Subventions publiques», les subventions monétaires et non monétaires publiques sont indiquées ci-dessous.

5.9.2 Subventions monétaires dans le compte de résultat

Description de la transaction	Volumes 2024 KCHF	Volumes 2023 KCHF
Contributions du canton de Berne	68'028	66'900
Contribution du canton de Berne conformément au mandat de prestations Conseil-exécutif	65'528	64'638
Contribution du canton de Berne conformément au mandat de prestations DIPC	1'966	1'669
Contribution du canton de Berne à d'autres achats de prestations DIPC	508	579
Autres contributions du canton de Berne	26	14
Produits de projets et de la recherche des pouvoirs publics	1'587	1'824
Produits de projets et de la recherche Fonds national suisse (FNS)	725	937
Produits de projets et de la recherche Confédération	281	504
Produits de projets et de la recherche canton de Berne	85	67
Produits de projets et de la recherche autres cantons	41	0
Produits de projets et de la recherche swissuniversities / SEFRI	455	316

5.9.3 Subventions monétaires flux de trésorerie

Description de la transaction	Volumes 2024 KCHF	Volumes 2023 KCHF
Contributions du canton de Berne	68'132	66'797
Contribution du canton de Berne conformément au mandat de prestations Conseil-exécutif	65'550	64'638
Contribution du canton de Berne conformément au mandat de prestations DIPC	1'966	1'566
Contribution du canton de Berne à d'autres achats de prestations DIPC	590	587
Autres contributions du canton de Berne	26	14
Produits de projets et de la recherche des pouvoirs publics	1'717	1'629
Produits de projets et de la recherche Fonds national suisse (FNS)	729	751
Produits de projets et de la recherche Confédération	321	502
Produits de projets et de la recherche canton de Berne	85	51
Produits de projets et de la recherche autres cantons	41	0
Produits de projets et de la recherche swissuniversities / SEFRI	541	326

5.9.4 Subventions non monétaires

Description de la transaction	Volumes 2024	Volumes 2023	Explications
Utilisation des biens immobiliers du canton de Berne, frais des locaux remis en KCHF, sans les charges de bâtiments indiquées au chiffre 5.4.1	7'395	7'396	Mise à disposition par le canton de Berne. Évaluation et certificat selon les informations de l'Office des immeubles et des constructions.
Volume des locaux en m ²	20'951	21'074	
Convention de prestation du Contrôle des finances pour la fourniture de services de révision gratuits en KCHF	103	114	Prestations gratuites du Contrôle des finances. Évaluation et certificat selon les informations du Contrôle des finances.
Convention de prestation avec le service spécialisé Gestion des assurances pour la fourniture de prestations d'assurance et l'intégration de la PHBern dans le pool de sinistres du canton de Berne en KCHF	38	37	Intégration gratuite de la PHBern dans le pool national de sinistres du canton de Berne. Évaluation et certificat selon le service de gestion des assurances.
Garantie des liquidités et financement gratuit de la PHBern en KCHF	6	0	Financement gratuit par la trésorerie de la Direction des finances. La part d'intérêts calculée est déterminée sur la base du coupon du dernier emprunt contracté par le canton de Berne auprès de la PHBern.
Services informatiques gratuits pour le système salarial SAP-HCM en KCHF	400	0 ⁵	Utilisation gratuite du système SAP-HCM. Évaluation et certification selon les indications de l'Office du personnel.
Services informatiques de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en KCHF	0	0	Aucune évaluation possible. Indication sans évaluation.

5.10 Réalisation d'une évaluation des risques

Le conseil et la direction de l'école ont systématiquement relevé les risques susceptibles d'avoir une influence sur l'évaluation des comptes annuels de la PHBern et les ont évalués sur la base de critères définis. Les mesures existantes et prévues pour faire face aux risques ont été prises en compte dans l'évaluation.

5.11 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Les présents comptes annuels ont été approuvés par le conseil de l'école le 1^{er} avril 2025. Aucun événement postérieur à la date de clôture du 31 décembre 2024 n'a eu d'influence significative sur les comptes annuels 2024.

Berne, le 2 avril 2025

 Qualified Electronic Signature · CH (ZertES)



Martin Schaefer

02.05.2025

 deepsign

Prof. Dr Martin Schäfer
Recteur

⁵ Pas d'indications reçues pour 2023

6 Rapport de l'organe de révision

Contrôle des finances

Haute école pédagogique germanophone – Comptes
annuels au 31 décembre 2024

01 avril 2025

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Haute école pédagogique germanophone au 31 décembre 2024

À l'attention du Conseil-exécutif du canton de Berne

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Haute école pédagogique germanophone, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des fonds propres pour l'exercice arrêté à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 19 à 48) donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2024, ainsi que de des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91) et à l'ordonnance sur la Haute école pédagogique germanophone (OHEP ; RSB 436.911).

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Haute école pédagogique germanophone au sens de la loi cantonale sur le Contrôle des finances et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect des exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de l'école. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de l'école aux comptes annuels

Le conseil de l'école est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil de l'école est responsable d'évaluer la capacité de la Haute école pédagogique germanophone à poursuivre son exploitation et d'indiquer, le cas échéant, les éléments en relation avec la poursuite de ses activités.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions politiques ou économiques que les utilisatrices et utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car les fraudes peuvent impliquer une collusion, des falsifications, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Haute école pédagogique germanophone.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Haute école pédagogique germanophone du principe comptable de la continuité d'exploitation

et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Haute école pédagogique germanophone à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport, sur les informations correspondantes fournies dans l'annexe aux comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou des événements futurs peuvent cependant amener la Haute école pédagogique germanophone à cesser son exploitation.

- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans l'annexe, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au conseil de l'école, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

Conformément à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil de l'école.

Nous recommandons d'approuver les présents comptes annuels.

Contrôle des finances du canton de Berne



T. Remund
Chef du Contrôle des finances



L. Benninger
Suppléant du chef du Contrôle des finances

Berne, le 1er avril 2025